



Marché Public de Services
Marché à Procédure Adaptée

ACHETEUR

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 avenue des Pyrénées – 64 260 ARUDY
Tél. 05 59 05 66 77

OBJET DU MARCHÉ

Gestion du site naturel du Lac de Castet à Bielle (Pyrénées-Atlantiques)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Introduction

Le site du lac de Castet est implanté sur la commune de Bielle, quartier Ayguelade, au cœur de la vallée d'Ossau dans les Pyrénées-Atlantiques (30 km au sud de Pau).

Il a été aménagé initialement en 1997/1998 avec :

- Un bâtiment d'accueil dénommé « La maison du lac » d'une surface de 160 m² comprenant :
 - une salle de réception de la clientèle
 - un local équipé d'une hotte aspirante
 - deux WC publics dont un aux normes handicapés
 - un bureau
 - une seconde salle abritant un petit espace muséographique (démonté en 2005)
- À proximité du bâtiment, une zone d'embarquement pour les balades en barques et canoës.
- Des sentiers de promenade faisant le tour du site et équipés de plusieurs passerelles et pontons s'ouvrant sur différents bras d'eau et mares ainsi que sur le lac de Castet proprement dit (point de vue sur le village classé de Castet situé sur la rive opposée)
- Une aire de pique-nique équipée de tables en pierre d'Arudy
- Un parking de 150 places situé au sud du site (au droit du village de Bielle)
- Une aire de jeux avec un mobilier en bois

Ce site est implanté sur des terrains appartenant pour sa partie septentrionale à l'Etat (qui les concèdent à la SHEM, exploitant hydroélectrique de la vallée d'Ossau) et pour sa partie méridionale à la Commission Syndicale Bielle-Bilhères. Ces terrains font l'objet d'une convention d'occupation signée avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) qui en assure le développement depuis le 01 janvier 2009.

Au fil du temps, cet espace est devenu un site touristique majeur en vallée d'Ossau. Afin de maintenir voire de renforcer ce positionnement, la CCVO a défini un plan pluriannuel de dynamisation du site qui s'est concrétisé par de nouveaux équipements en 2015, 2016 et 2017 :

- Un second parking de 150 places situé au nord du site (au droit du quartier Ayguelade). Aménagé à 50m de la Maison du lac avec accès direct depuis le D934 (axe Pau/Espagne) par une passerelle bois-métal pour véhicules légers, cyclistes et piétons. Le terrain sur lequel est aménagé ce parking fait l'objet d'un bail emphytéotique avec son propriétaire, Adrien Casaux.
- Une aire de jeux totalement renouvelée avec des agrès adaptés à tous les âges dont une tyrolienne
- 5 tables de pique-nique disposées à proximité de l'aire de jeux
- Une signalétique de cheminement interne
- Un théâtre de verdure pouvant accueillir des spectacles en extérieur (une centaine de places)
- Un espace de stockage extérieur pour le matériel d'entretien et d'activités de loisirs

L'espace intérieur de la Maison du lac a été totalement rénové au printemps 2017 et dispose dorénavant :

- D'un espace accueil avec comptoir
- D'une cuisine neuve intégralement équipée (tables inox et réfrigérée, armoire négative, four, toaster, plaque à induction, friteuse, plancha électrique, lave-verres, machine à glaçons)
- D'une seconde salle réaménagée pour être multifonctionnelle. Elle est adaptée à la réception de groupes (séminaire, conférence, expositions, restauration en cas de mauvais temps,...)

Afin d'accompagner cette politique de développement, un nouveau mode d'exploitation du site a été décidé et fait l'objet du présent marché.





Gestion du site naturel du Lac de Castet à Bielle (Pyrénées-Atlantiques) – C.C.T.P.

Article 1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire retenu, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la mission d'assurer l'exploitation du site naturel du lac de Castet. Il s'agit d'organiser et gérer les prestations de loisirs définies dans le présent cahier des charges y compris un service de petite restauration (« activités commerciales ») ainsi que l'entretien courant de cet espace de 18,5 hectares et des prestations d'animation (« activités non commerciales »).

Article 2. Fonctionnement des activités commerciales du site du Lac de Castet

2.1. Période et horaires d'ouverture des activités commerciales du lac de Castet

Le site du lac de Castet est d'accès libre, tous les jours de l'année, à toute heure. C'est un espace de promenade et de détente (randonnée VTT, course à pied,..) ainsi qu'un lieu fréquenté par les enfants pour son aire de jeux (agrès destinés aux 2/12 ans).

Les activités commerciales du site sont par contre proposées sur une période plus restreinte, strictement définie. Elle se cale sur l'activité touristique de la vallée d'Ossau.

Au cours de cette période, la Maison du lac sera ouverte et toutes les prestations définies à l'article 2.2., mises à la disposition des clients.

Il s'agit :

- . Des vacances de printemps : tous les jours
- . De la fin des vacances de printemps au 30 juin : mercredi, samedi, dimanche et ponts avec jours fériés
- . Du 01 juillet au 31 août : tous les jours
- . Du 01 septembre au début des vacances de Toussaint : mercredi, samedi, dimanche
- . Vacances de la Toussaint : tous les jours

De même, les horaires d'ouverture seront appliqués selon deux variables :

⇒ La nature des prestations : l'espace restauration sera ouvert plus tard (le matin comme le soir) que l'espace de vente d'activités

⇒ La saison : une plus grande amplitude horaire est définie en pleine saison d'été par rapport aux mois d'avant et après-saisons.

En conséquence, les horaires seront les suivants :

- . Pour les activités de pleine nature,
 - Avril/Mai : 10h à 18h
 - Juin/15 juillet : 10h à 19h
 - 15 juillet/25 août : 10h à 20h
 - 25 août/début novembre : 10h à 18h
- . Pour la restauration,
 - Avril/Mai : 12h à 18h
 - Juin/15 juillet : 12h à 20h
 - 15 juillet/25 août : 12h à 22h
 - 25 août/début novembre : 12h à 18h

Ces périodes et horaires d'ouverture sont une base incompressible. Le prestataire peut les élargir s'il le souhaite.

2.2. Activités commerciales du site du Lac de Castet

2.2.1. Activités de pleine nature

Sur la période d'ouverture, les activités suivantes seront proposées au public :

- Location d'embarcations (forfait d'1h ou 2h) pour des balades sur le lac
 - Barques
 - Kayaks

La CCVO mettra *a minima* à disposition du prestataire retenu le matériel suivant : 8 barques, 10 kayaks.

Il est à noter que le lac de Castet est une retenue artificielle faisant partie d'un réseau valléen exploité pour des besoins hydroélectriques. Le niveau du plan d'eau est donc directement lié aux conditions de cette exploitation, prioritaire à toute autre. D'autre part, il convient de souligner la proximité du barrage de Castet impliquant des règles de sécurité strictes devant être respectées par les usagers (non dépassement d'une ligne d'eau fixée de part et d'autre des deux berges et implantée à aux moins 100m du barrage). L'information des usagers quant à ces règles sera de la responsabilité du prestataire. Par ailleurs, une barque de secours à moteur est mise à la disposition du prestataire à des fins d'intervention en cas d'urgence.

- Location de prestations pour enfants (forfaits d'1/2h à 1h)
 - Karts à pédales
 - Balades en ânes et poneys

La CCVO mettra *a minima* à disposition du prestataire retenu le matériel suivant : 5 karts à pédales.

Les ânes et poneys seront fournis et équipés (attelages) par le biais d'un partenariat avec un prestataire local mis en oeuvre par le gestionnaire et sous sa responsabilité.

- Location de matériel de pêche (forfait ½ journée) : cannes à pêche

Les cannes à pêche seront fournies par la CCVO.

Le site est un lieu de pêche potentiellement diversifié : bord du gave d'Ossau, bord du lac de Castet (depuis la berge ou le ponton du lac), bord des mares.

Le prestataire, accompagné de la CCVO, se rapprochera de l'APPMA de Bielle/Bilhères afin de définir les conditions dans lesquelles les activités de pêche pourront être organisées (période de pêche, réempoissonnement des mares, vente éventuelle de cartes de pêche sur place,...).

- Location de cycles (forfaits d'1h, 2h, ½ journée, journée) : VTT

Les VTT seront fournis par le biais d'un partenariat avec un prestataire local mis en oeuvre par le gestionnaire et sous sa responsabilité.

Le site du lac de Castet est traversé par deux boucles VTT faisant partie du Plan Local de Randonnées de la Vallée d'Ossau. Il est également sur le tracé de la future voie verte qui traversera à terme toute la vallée et sera d'ores et déjà connecté à la première tranche aménagée fin 2016, entre les communes d'Iseste et Bielle. Il est enfin à proximité d'une boucle au départ du village de Bielle (1,2 km) et du plateau du Benou (5 km) depuis lequel sont proposés de nombreux départs de circuits.

Pendant la période d'exploitation et à l'exception d'une partie des embarcations, l'ensemble de ce matériel sera stocké la nuit dans un espace extérieur délimité et fermé à clés. Les embarcations seront stationnées à proximité de l'embarcadère et reliées par une chaîne et des cadenas.

En dehors de la période d'exploitation, ce matériel sera mis à l'abri dans un lieu sécurisé hors site.

L'entretien, la surveillance et la garde du matériel mis à disposition par la CCVO sera de la responsabilité du prestataire.

Un état des lieux « d'entrée » des biens mis à disposition sera établi lors de la mise à disposition du site. Il sera assorti de photographies. Un état des lieux « de sortie » sera effectué trois mois avant le terme du marché et précisera la liste des biens nécessitant une remise en état, une mise en conformité ou un complément d'équipement.

Les horaires et périodes pendant lesquels ces prestations seront proposées sont rappelés au paragraphe 2.1..

Ces prestations constituent une base incompressible sur laquelle la collectivité s'engage à mettre à disposition une partie du matériel tel que décrit plus haut.

Dans son offre, le soumissionnaire est autorisé à proposer toute autre activité de loisirs qu'il jugerait utile. La CCVO se réserve le droit d'étudier ces propositions éventuelles.

2.2.2. Prestations de petite restauration

Sur la période d'ouverture, le prestataire proposera un service de petite restauration, à emporter ou consommer sur place (boissons, cafés, sandwiches, salades, plats composés,...). L'objectif est de répondre aux demandes de la clientèle fréquentant le site pour les activités principales (balades, aires de jeux, activités de locations) avant, pendant ou après leur pratique.

Il proposera ces prestations dans le respect de la législation en vigueur (obtention d'un permis d'exploitation) depuis la Maison du lac. Le mobilier nécessaire à cette activité est fourni par la CCVO. Une dizaine de tables (de type pique-nique), dédiées à la consommation des produits vendus, seront installées sur place par le prestataire.

Les produits alimentaires en vente seront issus autant que possible des circuits courts (produits achetés directement auprès de producteurs locaux) dans une optique alliant la qualité du service, un prix moyen raisonnable (la cible étant la clientèle familiale) et la valorisation des filières locales.

Les horaires et périodes pendant lesquels ces prestations seront proposées sont rappelés au paragraphe 2.1..

Il est précisé que des actions de promotion du site et des activités sont réalisées par la CCVO et l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau dans le cadre de leurs compétences : site web tourisme, brochures valléennes.

2.3. Grille tarifaire et perception des recettes

2.3.1. Activités de loisirs

La grille tarifaire des activités de loisirs listées en 2.2.1. sera déterminée par la collectivité dans le cadre du présent marché sur la proposition du soumissionnaire.

Toute modification tarifaire ultérieure sera décidée par la CCVO en concertation avec le prestataire.

Le prestataire aura seul la responsabilité de la gestion des recettes qui seront, conformément au CCAP, perçues pour le compte de la CCVO.

2.3.2. Activités de petite restauration

La grille tarifaire des prestations de petite restauration sera déterminée par le soumissionnaire dans le cadre du présent marché et évaluée par la collectivité (cf C.C.A.P.).

Toute modification tarifaire ultérieure devra être définie en concertation avec la CCVO.

Le prestataire aura seul la responsabilité de la gestion des recettes dont un pourcentage sera, conformément au C.C.A.P., reversé à la CCVO.

Article 3. Fonctionnement des activités non commerciales du site du Lac de Castet

3.1. Entretien courant du site du Lac de Castet

Le site du lac de Castet est fréquenté toute l'année. Accueillant du public, il nécessite un entretien permanent qui concerne aussi bien les espaces et mobiliers extérieurs (chemins, sentiers, pontons, balustrades, tables, poubelles) que l'intérieur de la Maison du lac. Les besoins sont bien entendu plus importants en période d'exploitation (avril à début novembre) mais certaines interventions sont également indispensables en dehors.

Ainsi, le prestataire aura à sa charge l'entretien du site selon la programmation suivante :

Lieux	Périodicité
<p>Tontes de zones enherbées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Parking Ayguelade (nord) ⇒ Abords du chemin de halage ⇒ Parking Arriu Mage (sud) ⇒ Aire de pique-nique ⇒ Partie du chemin du sous-bois 	<p>12 passages minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> Avril : 2 passages Mai : 2 passages Juin : 2 passages Juillet : 2 passages Août : 2 passages Septembre : 1 passage Octobre : 1 passage
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elagage du chemin de halage ⇒ Elagage du chemin du sous-bois ⇒ Abattage des chablis et arbres dangereux ⇒ Evacuation 	<ul style="list-style-type: none"> 2 passages (avril/juin) 2 passages (avril/juin) Selon besoins Systématique

⇒ Nettoyage de l'aire de jeux	Avril à début novembre : quotidien Début novembre à fin mars : hebdomadaire
⇒ Ramassage des poubelles	Avril à début novembre : quotidien Début novembre à fin mars : hebdomadaire
⇒ Nettoyage des mobiliers	
- 3 bancs de l'aire de jeux en pierre	1 passage par an
- 5 tables de piquenique en pierre	1 passage par an
- 5 tables de piquenique en bois	1 passage par an
- 10 caissons poubelles en pierre	1 passage par an
- 2 ponceaux du sous-bois	1 passage 1 année sur 2
- 2 pontons sur les mares	1 passage 1 année sur 2
- 2 passerelles du chemin du lac	1 passage 1 année sur 2
- ponton du lac	1 passage 1 année sur 2
- panneaux d'infos et de randonnées	1 passage par an
- signalisation routière d'accès et de parking	1 passage par an
- rambardes, escaliers et terrasses (Mdl)	1 passage par an
- passerelle d'accès	1 passage par an

La CCVO mettra à disposition du prestataire retenu le matériel suivant :

- une faucheuse-broyeuse autoportée (matériel restant à demeure sur le site)
- une débroussailluse et une tronçonneuse (matériel restant à demeure sur le site)

L'entretien, la surveillance et la garde du matériel mis à disposition par la CCVO sera de la responsabilité du prestataire.

Le prestataire assurera la fourniture de tout autre matériel nécessaire à la bonne exécution des missions détaillées plus haut, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2. Animation du site

Afin de conforter la notoriété du site en s'appuyant sur la richesse de son patrimoine et de ses équipements, le prestataire proposera, sur chacun des deux exercices couvrant la période du marché, plusieurs manifestations gratuites en direction du grand public entre le 01 juin et le 30 septembre.

- Une exposition dans la seconde salle de la maison du lac (juillet-août) ayant un rapport direct avec les caractéristiques intrinsèques du site (faune, flore, lac, hydro-électricité,...) sous forme de photos, peinture, panneaux thématiques,...
- Une manifestation culturelle au théâtre de verdure (juillet-août)
- Deux sorties-nature (juillet-août) encadrées par un spécialiste et destinées à donner au public les clés de compréhension du patrimoine faunistique et floristique de l'espace naturel

Article 4. Organisation de la prestation

4.1. Contraintes et responsabilités, sécurité

. Le prestataire est tenu de respecter les termes des conventions et baux établis entre la collectivité et les propriétaires des terrains (fournis en annexe...). Cela inclut en particulier les contraintes de sécurité liées à la navigation sur le plan d'eau dont le prestataire sera le garant à l'égard de sa clientèle.

. Le site du lac de Castet étant ouvert au public, le prestataire est contraint de laisser circuler les usagers tels que pêcheurs, promeneurs, vététistes,... Il laissera également l'accès libre aux usagers du gave d'Ossau à des fins d'embarquement ou débarquement.

. La collectivité se réserve la possibilité d'organiser sur le site ou d'autoriser l'organisation sur le site de manifestations publiques. Le prestataire sera informé et associé à ces manifestations.

. À l'annonce d'un risque de crue, le prestataire devra assurer la mise en sécurité du matériel et procéder à l'information du public par moyen d'affichage.

. D'une manière générale, le prestataire s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité et à garantir la sécurité des installations et des usagers.

4.2. Personnel

Le prestataire s'engage à recruter et gérer le personnel en nombre suffisant afin de répondre aux exigences de la Communauté de Communes, notamment en termes de période et horaires d'ouverture du site. Il assure à ses frais la formation et l'encadrement du personnel qualifié selon les normes en vigueur.

4.3. Assurances

Le prestataire doit contracter une assurance pour l'ensemble des biens (locaux, matériel) mis à sa disposition par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau couvrant les risques locatifs ainsi qu'une responsabilité civile spécifique à son activité professionnelle. Il est responsable des dommages provenant de ses faits et doit les réparer immédiatement, sans préjudice des poursuites engagées contre lui.

Il doit adresser à la Collectivité copie de toutes les polices contractées dans les quinze jours suivant la notification du marché.

4.4. Maison du lac

Le prestataire se chargera du nettoyage quotidien de la Maison du lac pendant la période d'ouverture. La Communauté de Communes fera son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur l'immeuble ou des investissements liés au remplacement des équipements à condition que les obligations d'entretien et de maintenance aient été remplies par le prestataire.